

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2015

COMPTE RENDU

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil quinze, le 14 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 7 avril 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBault**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mmes **CATILLON**, **ESCARTIN**, M. **CHUET**, Mme **AZEVEDO**, M. **CALLES**, Mme **LEDUC**, M. **PERSILLET**, Mme **LE TRAOUÉZ**, M. **POIRIER**.

Mme VARIN a donné procuration à Mme CHUET

M. Patrick GIBault a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2015 et procède immédiatement à la signature du registre des délibérations.

Ordre du jour

Le principal sujet concerne l'examen des comptes et des budgets.

Documents comptables :

Pour simplifier la présentation et aider à la compréhension, les budgets ont été abordés successivement : eau, assainissement, transports scolaires, lotissement, budget principal en traitant à la suite pour chacun le compte de gestion, le compte administratif et le budget primitif

Approbation des comptes de gestion 2014 de la commune, des services d'eau potable, de l'assainissement collectif, des transports scolaires et du lotissement du Berry

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les tires définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant qu'aucune observation n'est à formuler,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 de la commune

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. Patrick GIBAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par M. BOMMELAER, Receveur, étant ici précisé que MM. Alain PERSILLET et Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2014 en qualité de Maire n'étaient pas présents lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'ils n'ont pas participé au vote,

1° Leur donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)
Compte administratif principal						
Résultats reportés		404 604.94	108 438.25		108 438.25	404 604.94
Opérations de l'exercice	876 277.29	1 049 009.41	221 012.62	243 586.33	1 097 289.91	1 292 595.74
Totaux	876 277.29	1 453 614.35	329 450.87	243 586.33	1 205 728.16	1 697 200.68
Résultats de clôture		577 337.06	85 864.54			491 472.52
Restes à réaliser			10 321.57	16 613.00	10 321.57	16 613.00
Totaux cumulés	876 277.29	1 453 614.35	339 772.44	260 199.33	1 216 049.73	1 713 813.68
Résultats définitifs		577 337.06	79 573.11			497 763.95

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du service d'adduction d'eau potable

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. Patrick GIBAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par M. BOMMELAER, Receveur, étant ici précisé que MM.

Alain PERSILLET et Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2014 en qualité de Maire n'étaient pas présents lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'ils n'ont pas participé au vote,

1° Leur donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

Compte administratif principal

Résultats reportés		117 805.78		41 273.10		159 078.88
Opérations de l'exercice	91 343.27	100 496.27	25 156.76	25 249.55	116 500.03	125 745.82
Totaux	91 343.27	218 302.05	25 156.76	66 522.65	116 500.03	284 824.70
Résultats de clôture		126 958.78		41 365.89		168 324.67
Restes à réaliser			86 193.00	62 300.00	86 193.00	62 300.00
Totaux cumulés	91 343.27	218 302.05	111 349.76	128 822.65	202 693.03	347 124.70
Résultats définitifs		126 958.78		17 472.89		144 431.67

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du service des transports scolaires

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. Patrick GIBAUT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par M. BOMMELAER, Receveur, étant ici précisé que MM. Alain PERSILLET et Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2014 en qualité de Maire n'étaient pas présents lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'ils n'ont pas participé au vote,

1° Leur donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

Compte administratif principal

Résultats reportés		298.33		8 880.52		9 178.85
Opérations de l'exercice	33 464.51	35 767.00	10 453.17	12 677.60	43 917.68	48 444.60
Totaux	33 464.51	36 065.33	10 453.17	21 558.12	43 917.68	57 623.45
Résultats de clôture		2 600.82		11 104.95		13 705.77
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	33 464.51	36 065.33	10 453.17	21 558.12	43 917.68	57 623.45
Résultats définitifs		2 600.82		11 104.95		13 705.77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du service de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. Patrick GIBAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par M. BOMMELAER, Receveur, étant ici précisé que MM. Alain PERSILLET et Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2014 en qualité de Maire n'étaient pas présents lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'ils n'ont pas participé au vote,

1° Leur donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

Compte administratif principal

Résultats reportés		2 552.65		20 469.21		23 021.86
Opérations de l'exercice	116 929.69	111 893.89	415 711.03	402 908.34	532 640.72	514 802.23
Totaux	116 929.69	114 446.54	415 711.03	423 377.55	532 640.72	537 824.09
Résultats de clôture	2 483.15			7 666.52		5 183.37
Restes à réaliser			498 152.00	347 340.00	498 152.00	347 340.00
Totaux cumulés	116 929.69	114 446.54	913 863.03	770 717.55	1 030 792.72	885 164.09
Résultats définitifs	2 483.15		143 145.48		145 628.63	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du lotissement du Berry

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de M. Patrick GIBAULT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Daniel SINSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir approuvé le compte de gestion dressé par M. BOMMELAER, Receveur, étant ici précisé que MM. Alain PERSILLET et Daniel SINSON ayant exercé la gestion au cours de l'année 2014 en qualité de Maire n'étaient pas présents lors de l'examen de cet ordre du jour et qu'ils n'ont pas participé au vote,

1° Leur donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)	Déficit (1)	Excédents (1)

Compte administratif principal

Résultats reportés	8 939.53		40 136.98		49 076.51	
Opérations de l'exercice	17 880.00	17 880.00	8 940.00		26 820.00	17 880.00
Totaux	26 819.53	17 880.00	49 076.98		75 896.51	17 880.00
Résultats de clôture	8 939.53		49 076.98		58 016.51	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	26 819.53	17 880.00	49 076.98		75 896.51	17 880.00
Résultats définitifs	8 939.53		49 076.98		58 016.51	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la présente séance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	404 604.94
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 108 438.25

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice	22 573.71
Résultats antérieurs	- 108 438.25
Solde d'exécution cumulé	- 85 864.54

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses	10 321.57
Recettes	16 613.00
Solde des restes à réaliser	6 291.43

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 85 864.54
Rappel du solde des restes à réaliser	6 291.43
Soit au total	- 79 573.11

Besoin de financement de l'investissement 79 573.11

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	172 732.12
Résultat antérieur	404 604.94
Total à affecter	577 337.06

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068 sur BP)	79 573.11
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	497 763.95

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service d'adduction d'eau potable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la présente séance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	117 805.78
Résultat d'investissement antérieur reporté	41 273.10

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice	92.79
Résultats antérieurs	41 273.10
Solde d'exécution cumulé	41 365.89

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses	86 193.00
Recettes	62 300.00
Solde des restes à réaliser	- 23 893.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	41 365.89
Rappel du solde des restes à réaliser	- 23 893.00
Solde	17 472.89

Besoin de financement de l'investissement 0.00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	9 153.00
Résultat antérieur	117 805.78
Total à affecter	126 958.78

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068 sur BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	126 958.78

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service des transports scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la présente séance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	298.33
Résultat d'investissement antérieur reporté	8 880.52

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice	2 224.43
Résultats antérieurs	8 880.52
Solde d'exécution cumulé	11 104.95

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	11 104.95
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Excédent de financement de l'investissement	11 104.95

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	2 302.49
Résultat antérieur	298.33
Total à affecter	2 600.82

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068 sur BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Restes sur déficit de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002) – report obligatoire	2 600.82

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du service d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la présente séance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 552.65
Résultat d'investissement antérieur reporté	20 469.21

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice	- 12 802.69
Résultats antérieurs	20 469.21
Solde d'exécution cumulé	7 666.52

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses	498 152.00
Recettes	347 340.00
Solde des restes à réaliser	- 150 812.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	7 666.52
Rappel du solde des restes à réaliser	- 150 812.00
Solde	- 143 145.18
Besoin de financement de l'investissement	143 145.18

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 5 035.80
Résultat antérieur	2 552.65
Total à affecter	- 2 483.15

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068 sur BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Restes sur déficit de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	2 483.15

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du lotissement du Berry

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 au cours de la présente séance, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 8 939.53
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 40 136.98

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2014

Résultat de l'exercice	- 8 940.00
Résultats antérieurs	- 40 136.98
Solde d'exécution cumulé	- 49 076.98

Restes à réaliser au 31 décembre 2014

Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 49 076.98
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
Solde	- 49 076.98

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur	- 8 939.53
Total à affecter	- 8 939.53

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit au compte 1068 sur BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserves	0.00
3° Report obligatoire au BP ligne 002	- 8 939.53

Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition applicables dans les rôles de 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, considérant qu'il convient de maintenir les taux appliqués précédemment afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice,

VOTE LES TAUX SUIVANTS applicables dans les rôles de 2015 :

Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
17.60 %	31.57 %	60.82 %

Approbation du budget principal de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	438 697.00 €
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 878 413.00 €

La section investissement du budget 2015 prévoit :

- L'aménagement de la voirie rue Debussy pour 70 000 €. Une dotation de solidarité rurale a été attribuée pour 19 000 €.
 - La mise en sécurité de la rue Paul Couton pour le cheminement des enfants pour 30 000 €.
 - L'aménagement de la voirie du Moulin de Lasnier pour 2 500 €.
 - La poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public pour 20 000 €.
 - Le remplacement de la chaudière de l'école avec un budget de 17 000 €.
 - L'extension et la réfection du mur du cimetière chiffrés à 110 000 € pour lesquels une demande de subvention (DETR) a été demandée.
 - Une ligne pour « dépenses imprévues » de 20 000 € est constituée.
- Le remplacement du panneau d'affichage est envisagé, toutefois d'autres devis sont demandés.

Le besoin de financement de l'ordre de 86 418.37 € sera fonction du montant de la DETR accordée pour le cimetière.

Le budget est voté à l'unanimité.

Approbation du budget de l'exercice 2015 du service d'adduction d'eau potable

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	294 956.00 €
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	225 621.00 €

Le budget 2015 de l'eau prévoit :

- Le renforcement du réseau de La Collardière et Chamberlin pour 185 000 € T.T.C. avec un emprunt d'environ 70 000 €.

◆ A ce sujet, Mme LE TRAQUEZ souhaiterait que ces travaux soient retardés d'une année évitant ainsi de recourir à l'emprunt.

◆ Daniel SINSON précise d'une part que ce réseau manque de pression, de débit et n'assure pas la sécurité incendie ; il date de 1957 avec des fuites et des réparations coûteuses et d'autre part qu'un emprunt dans le budget eau arrive à son terme en 2015 pour une annuité de 3 982 € à comparer avec l'emprunt de 62 300 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts (2 % sur 40 ans) qui génère une annuité de 2 277 €.

Ce budget prévoit également une mission confiée au cabinet DUPUET pour 10 000 € concernant l'inventaire des besoins de mise aux normes chez les particuliers (cuves à fuel, têtes de puits, ...) dans le périmètre de protection du forage des « Souches ». Cette mission peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Ce budget est voté avec une réserve exprimée par M. PERSILLET qui attire l'attention sur la nécessité d'être vigilant sur le titulaire du marché quant à la garantie d'achèvement.

Approbation du budget de l'exercice 2015 du service des transports scolaires

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 783.00 €
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 805.00 €

Le budget de fonctionnement du transport scolaire prévoit une contribution de 32 000 € du budget principal.

Il est voté à l'unanimité.

Approbation du budget de l'exercice 2015 du service de l'assainissement collectif

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	606 039.00 €
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	155 256.00 €

Le compte administratif 2014 du service laisse apparaître des restes à réaliser importants en dépenses et en recettes puisque les travaux d'extension du réseau ne sont pas soldés et la totalité des subventions ne sont pas versées.

Pour équilibrer le budget investissement 2015, la ligne de trésorerie à 1.75 % mise en place auprès de la Caisse d'Epargne pour deux ans à hauteur de 210 000 € devrait être sollicitée pour un montant maximum d'environ 150 000 €.

A noter que si l'emprunt de 206 000 € sur 40 ans à 2 % mis en place en 2014 auprès de la Caisse des Dépôts génère une annuité de 7 530.48 €, un emprunt de 2005 qui générerait une annuité de 9 955.60 € arrive à son terme en 2015.

Le budget de fonctionnement 2015 difficilement à l'équilibre, comme les années précédentes, est toutefois conforté par la redevance forfaitaire de 25 € qui s'applique en 2015 et dégage 8 750 €.

Il est voté à l'unanimité.

Approbation du budget de l'exercice 2015 du lotissement du Berry

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2015, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	358 716.98 €
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	386 236.51 €

Le budget 2015 soumis au trésorier a été établi comme si la totalité des lots devaient être vendus et la totalité du prêt de 300 000 € remboursé.

En 2015, au moins une parcelle doit être cédée pour 17 733 € T.T.C. et suite à la dissolution de la communauté de Communes Cher-Sologne le solde des comptes permettra de rembourser une partie de l'emprunt.

Le budget est voté à l'unanimité.

Tarifs salle des fêtes

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des termes du courrier de monsieur le Préfet de Loir & Cher en date du 13 février dernier déclarant irrégulière la décision de cette même assemblée en date du 4 novembre 2014 accordant un tarif préférentiel de location de la salle des fêtes aux élus et aux agents de la commune. Ni le statut des élus, ni celui du personnel ne prévoyant ce type d'avantages, il convient de modifier la délibération prise précédemment. Il invite également l'assemblée à fixer un tarif pour les associations qui utilisent la salle des fêtes pour des réunions d'information ou pour la pratique d'activités régulières.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après une large discussion,

SUPPRIME le tarif préférentiel, fixé dans la délibération du 4 novembre dernier, à l'attention des élus et des agents,

DECIDE la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes aux associations locales régulièrement déclarées pour l'organisation de réunions d'information et pour la pratique d'activités hebdomadaires (danse, gymnastique, ...)

Taxe d'aménagement : exonérations

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement. Il précise également que l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 permet désormais aux collectivités d'exonérer totalement ou partiellement de la taxe d'aménagement les pigeonniers et les colombiers. Cette possibilité permet d'exonérer l'ensemble des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable, sans distinction de surface.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement l'ensemble des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable, sans distinction de surface.

Le Conseil Municipal, vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 331-9, vu l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014, vu la délibération en date du 4 novembre 2014 reconduisant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement l'ensemble des abris de jardin, des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable, sans distinction de surface.

Remplacement des agents de la filière technique pendant les congés d'été : emploi occasionnel

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'agent pendant les congés d'été afin de pourvoir au remplacement du personnel de la filière technique en congés.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

DECIDE

↳ de poursuivre en 2015 le recrutement d'agent à l'effet de remplacer le personnel des services techniques pendant les congés d'été, soit pour les mois de juillet et août, pour effectuer des travaux courants d'entretien, notamment des espaces verts, sachant que les deux personnes qui seront recrutées se verront proposer un contrat d'une durée d'un mois, non renouvelable. Toutefois, s'il n'était enregistré qu'une seule candidature, le candidat pourrait se voir proposer un contrat de deux mois.

↳ de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe occasionnel à temps complet, soit 35/35^e,

↳ de recruter deux agents en contrat à durée déterminée sur ce poste, l'un en juillet, l'autre en août, à l'effet d'effectuer des travaux courants d'entretien, notamment des espaces verts,

↳ de fixer la durée de chacun des contrats à un mois, non renouvelable,

↳ de rémunérer les agents sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe, savoir I.B. 340, majoré 321 du 29.01.2014.

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée, établis en application des dispositions de l'article 3 – Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, avec les agents qui seront recrutés.

PRECISE

- que les emplois remplacés seront :

- a) un poste d'agent de maîtrise principal titulaire pour le mois de juillet,
- b) un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe titulaire pour le mois d'août.

Remplacement de l'agent d'accueil de la filière administrative pendant les congés d'été : emploi occasionnel

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent pendant les congés d'été afin de pourvoir au remplacement du personnel de la filière administrative en congés.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

DECIDE

↳ de procéder en 2015 au recrutement d'un agent à l'effet de remplacer le personnel du service administratif chargé de l'accueil pendant les congés d'été, soit pour la période du 11 au 29 août 2015, pour effectuer des tâches d'accueil du public, traitement du courrier départ et arrivée, tri des courriels, prise de communications téléphoniques et divers travaux courants de secrétariat, sachant que la personne qui sera recrutée se verra proposer un contrat d'une durée de trois semaines, non renouvelable.

↳ de créer un poste d'adjoint administratif de 2^e classe occasionnel à temps complet, soit 35/35^e,

↳ de recruter un agents en contrat à durée déterminée sur ce poste, du 11 au 29 août 2015 inclus, à l'effet d'effectuer des travaux courants de secrétariat,

↳ de fixer la durée du contrat à trois semaines, non renouvelable,

↳ de rémunérer l'agent sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe, savoir I.B. 340, majoré 321 du 29.01.2014.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée, établi en application des dispositions de l'article 3 – Alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, avec l'agent qui sera recruté.

PRECISE que l'emploi remplacé sera un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est fait remarquer que le recrutement d'un agent pour le secrétariat pourrait se limiter, à mi-temps le matin, aux heures d'ouverture de la mairie.

Remplacement d'agents momentanément indisponibles au service technique

M. le Maire informe les membres présents que l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 sur la mobilité permet de faire appel au travail temporaire en insérant l'article 3-7 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 lequel prévoit que « ... les collectivités territoriales... peuvent, lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail... ».

Aussi, afin de pallier les absences des agents pour maladie ou formation, M. le Maire invite-t-il l'assemblée à l'autoriser à faire appel aux services des entreprises de travail temporaire pour procéder au **remplacement momentané des agents du service technique** indisponibles, dans des missions d'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprendra notamment la rémunération totale de l'agent, les cotisations sociales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés éventuellement, la prime de précarité ainsi que les frais d'agence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire à recourir à titre exceptionnel aux services des entreprises de travail temporaire pour pourvoir au remplacement momentané des agents du service technique, en congé de maladie ou en formation,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les contrats de mise à disposition avec l'entreprise de travail temporaire et tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Groupement de commande pour la passation d'un marché de services relatif à la restauration collective : autoriser le maire à signer l'acte d'engagement

M. le Maire rappelle que suivant délibération de cette même assemblée en date du 7 janvier dernier la commune de Meusnes a adhéré au groupement de commande pour la passation d'un marché de services relatif à la restauration collective constitué

- de la ville de Selles-sur-Cher pour la restauration scolaire et l'ALSH pour les mercredis scolarisés,
- de la commune de Meusnes pour la restauration scolaire,
- des communes de Selles-sur-Cher, Billy, Gièvres, Gy-en-Sologne, Lassay-sur-Croisne, Meusnes, Mur de Sologne, Rougeou, Soings en Sologne pour le portage de repas à domicile (géré par la ville de Selles-sur-Cher),

- de la Communauté de Communes Val de Cher Controis pour la confection de repas pour le service jeunesse et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Après avoir rappelé que la ville de Selles-sur-Cher a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement et que le marché, passé sous forme de procédure adaptée, est soumis aux dispositions des articles 26, 30 et 77 du Code des Marchés Publics, M. le Maire expose à l'assemblée que la société API RESTAURATION à La Chaussée Saint Victor a été retenue à l'issue de la consultation. Il invite l'assemblée à l'autoriser à signer l'acte d'engagement spécifique pour la restauration scolaire de notre commune, sachant que ce marché est un marché à bon de commandes conclu pour une durée initiale d'une année reconductible 2 fois soit pour une durée maximale de 3 ans commençant à courir le 5 juillet 2015 pour se terminer le 4 juillet 2018 en cas de mise en œuvre des 2 reconductions. Le début effectif des prestations pour la restauration scolaire de notre commune est fixé à la date de la rentrée scolaire 2015.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement spécifique du marché, issu du groupement ci-dessus désigné, relatif à la fourniture de repas en liaison froide à partir de la cuisine centrale du prestataire pour la restauration scolaire de Meusnes.

Une question porte sur le délai pour dénoncer le contrat

Restauration scolaire : tarif applicable à la rentrée 2015-2016

M. le Maire invite les membres présents à fixer le tarif des repas au restaurant scolaire applicables à la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

MAINTIENT, pour l'année scolaire 2015-2016, le prix du repas à 3.00 € pour les enfants de classe maternelle et primaire et à 3.50 € le repas des adultes auxquels le restaurant est ouvert.

Approbation du dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue Debussy

M. le Maire expose aux membres présents que le volume financier des travaux d'aménagement de la rue Debussy justifie de recourir à une procédure de marché de travaux.

1 – Définition et étendue du besoin à satisfaire

Démolition de bâtiments en ruine, murets et piliers, réfection d'un pignon et de toiture sur mur mitoyen, rectification de virage.

2 – Montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à 27 985.00 euros hors taxes (hors travaux d'enfouissement pris en charge par le SIDELC).

3 – Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

4 – Cadre juridique

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation.

5 – Décision

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises joint,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure de consultation, selon la procédure adaptée, pour le marché de travaux d'aménagement de la rue Debussy tels qu'énoncés ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 à l'article 2315 – Opération 16.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i)

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meusnes n'a jamais réellement maîtrisé son urbanisme. Parmi les 29 communes de la communauté, Meusnes est l'une des deux seules à ne pas disposer d'un document d'urbanisme. Elle est donc soumise au R.N.U. (Règlement National d'Urbanisme) et à la règle de constructibilité limitée (article L 122-2 du code de l'urbanisme). Il convient donc de réfléchir à la réalisation d'un P.L.U.

Il expose également que la Communauté de Communes Val de Cher Controis doit prochainement mettre en œuvre un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). S'associer à cette démarche serait l'opportunité de bénéficier des services d'un bureau d'étude, de définir un zonage sur les communes, de maîtriser la surface agricole, de mettre en valeur l'environnement et la biodiversité et plus largement de mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire et de construire un projet de territoire.

Il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi ALUR,
Vu les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

SOUHAITE, dès lors que la Communauté de Communes engage une réflexion sur l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), que la commune soit associée à la démarche.

Approbation du dossier d'accessibilité

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Meusnes portés à la connaissance de l'assemblée municipale,
Après échanges et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de MEUSNES,

CHARGE M. le Maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Dans le cadre de la commission travaux, des aménagements urgents ont été mis en œuvre :

- accès à la maison médicale : modification de la rampe,
- aménagement pour faciliter l'accès à l'auvent de la boulangerie.

L'aménagement pour l'accessibilité de la salle des associations doit être soumis à l'A.B.F.

Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées : désignation d'un délégué auprès de la Communauté de Communes Val du Cher Controis

M. le Maire informe les membres présents que par délibération en date du 2 juin 2014 le conseil communautaire a institué la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005. Cette commission a pour missions

- de dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles,
- d'établir un rapport annuel sur l'état de l'accessibilité.

Il est ici précisé que la commission pourra être force de proposition mais que les décisions et validations concernant notamment la définition des programmations de travaux rendus nécessaires par la loi dépendront exclusivement de chaque maître d'ouvrage concerné.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes Val de Cher Controis étant représentée au sein de cette commission par un délégué, M. le Maire invite l'assemblée à désigner son représentant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Jean-Louis JOUBERT en qualité de délégué de la commune de MEUSNES à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Vente d'un lot du lotissement du Berry à Mme DELOBELLE Kathy

M. le Maire rappelle la précédente séance au cours de laquelle le Conseil Municipal a fixé à 23.00 € T.T.C. le m², le prix de vente du premier lot du lotissement du Berry destiné à recevoir une construction à usage de résidence principale. Puis M. le Maire informe l'assemblée que Mme DELOBELLE Kathy, domiciliée à Saint Jean de Braye (45800), 26 résidence des Châtaigniers, a confirmé sa volonté d'acquérir le lot n° 5 du lotissement du Berry pour y construire sa résidence principale.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la vente de ce premier lot.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après échanges, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de vendre à Mme Kathy DELOBELLE, la parcelle cadastrée section B n° 872, composant le lot n° 5 du lotissement du Berry, d'une superficie cadastrale de 771 m², moyennant le prix de 23.00 € TTC le m², l'acquéreur s'étant engagé à édifier sur ce terrain une construction qu'il occupera à titre de résidence principale,

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte dont la rédaction est confiée à l'office notarial de Saint-Aignan et d'une manière générale signer tous documents relatifs à cette transaction.

Travaux de desserte en assainissement : servitude conventionnelle

M. le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire, afin de permettre le raccordement de 3 logements au réseau collectif d'assainissement, de conclure des conventions pour le passage en terrains privés d'une canalisation d'évacuation des eaux usées. Afin d'être opposables aux tiers ces actes devront faire l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer les conventions qui devront être passées avec

- M. BOURDIN Eric et Mme MEGE Paulette,
- Mme MARTINET Jeannine
- M. PREVOT William.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de passage en terrain privé d'une canalisation publique d'évacuation des eaux usées avec M. BOURDIN et Mme MEGE, Mme MARTINET, M. PREVOT.

CONFIE à l'Office notarial de Saint-Aignan de soin de procéder aux formalités de publication.

Modification des statuts de la communauté de communes Val du Cher Controis : création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi ALUR en date du 24 mars 2014 et plus particulièrement son article 134 relatif à l'accès au logement et pour un urbanisme rénové impose aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ayant la compétence « délivrance des actes et autorisations d'urbanisme » d'effectuer par leur propres moyens l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme,...) au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Cette obligation est reportée au 1^{er} janvier 2017 pour les autres communes comme MEUSNES.

Face à cette réorganisation des services de l'Etat, la Communauté de Communes Val de Cher Controis propose de mutualiser la mission d'instruction en mettant en place un service commun « d'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme ».

Le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à cette création lors de sa séance du 18 février 2015. Cette création devant faire l'objet d'une habilitation statutaire. En application de

l'article L. 5211-4-2 du CGCT, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté afin d'y ajouter l'habilitation statutaire « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, MM. PERSILLET et POIRIER s'abstenant :

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis afin d'y ajouter l'habilitation « Création et gestion d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ».

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Val de Cher Controis lorsque la Commune décidera de recourir à ce service commun mutualisé.

Jury d'assises 2016

Le Conseil Municipal, vu l'arrêté préfectoral du 2015072-0003,

TIRE AU SORT

N° 028 - M. **AUSSEUR** Julien

N° 041 - M. **BARDON** Bernard

N° 360 - Mme **GASNIER** Claude épouse SAINSON

Questions diverses

⊙ Périmètres de protection du forage « Les Souches » : travaux de mise aux normes

M. le Maire

✓ **RAPPELLE** que conformément à l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n° 2012-080-0005 du 20 mars 2012, des travaux de mise aux normes d'installations privées sont nécessaires dans le cadre de l'instauration du périmètre de protection rapprochée du forage d'eau potable « Les Souches » situé sur la commune de MEUSNES.

Les travaux concernent :

- la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif selon les dispositions des arrêtés ministériels du 7 mars 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, fixant le contrôle technique applicable aux systèmes d'assainissement non collectif et fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.
- la mise aux normes des cuves à fioul aérienne et enterrée selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
- les mises aux normes de têtes de puits et forages conformément aux arrêtés interministériels du 11 septembre 2003 relatif aux « forages »,

✓ **PROPOSE** dans l'objectif de protéger la ressource en eau potable déclarée d'utilité publique, que la commune décide, afin de faire mettre en application les prescriptions à l'article 8 de l'arrêté préfectoral de DUP précité :

- ♦ de faire dresser un bilan des travaux de mise aux normes à réaliser chez les particuliers à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, puis d'engager une procédure d'aides financières afin de permettre aux propriétaires concernés de faire réaliser les travaux,

- ♦ de retenir la Sarl DUPUET Franck Associés comme assistant pour la réalisation du bilan des travaux de mise aux normes chez les particuliers à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,

✓ **INFORME** que ces études peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Général du Loir et Cher, sous réserve d'accord,

✓ **INDIQUE** que suite au bilan des travaux chez les particuliers à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, une deuxième phase sera à engager, celle relative à la réalisation des travaux par les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après échanges et après en avoir délibéré,

✓ **PREND L'ENGAGEMENT** :

- ♦ de faire une étude préalable afin de recenser les travaux de mise aux normes des installations situées sur les parcelles bâties incluses dans le périmètre de protection rapprochée du forage « Les Souches », puis une procédure d'assistance aux propriétaires pour la réalisation de leurs travaux,

- ♦ d'inscrire les sommes nécessaires à son budget, soit 10 000 €

✓ **DECIDE** de retenir la Sarl DUPUET Franck Associés comme assistant technique et administratif pour la première phase de la procédure, concernant le recensement des travaux de mises aux normes à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

✓ **SOLLICITE** des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général de Loir & Cher,

✓ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tous documents nécessaires aux études, à la recherche d'eau et à la mission de l'assistant conseil.

⊙ M. le Maire précise que M. Arnaud RUIZ-BRITAIN qui s'était engagé à acheter le deux pièces au 55 rue des Soupirs s'est rétracté suite au diagnostic qui a mis en évidence la présence d'amiante avec une partie de la toiture en ardoises amiante-ciment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45